



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association **BALIRANDO**, 21 rue Jean Richepin 63000 Clermont Ferrand

Et

La **communauté de communes Plaine Limagne** – 158, Grande Rue 63260 **AIGUEPERSE**

L'objet de la présente convention est de définir les obligations incombant à chacune des parties pour la maintenance des circuits de randonnée, situés sur le territoire de la Communauté de Communes et désignés ci-dessous :

Circuits randonnée pédestre	Commune de départ	Durée	km	Bal
Au fil des villages	VENSAT	02:00	7,0	
Architecture religieuse	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	07:00	24,0	
Circuit du petit patrimoine	MONTGACON	02:30	9,0	
Circuit paysager	VENDEGRE	02:30	8,5	
Sur les traces des lavandières	EFFIAT	04:15	15,0	
Butte de Montpensier	MONTPENSIER	02:00	7,5	
La Morge et ses moulins	AUBIAT	02:00	7,0	
Entre Limagne et Combrailles	SAINT-AGOULIN	03:45	12,5	
Pierre sanglante	MONTPENSIER	02:45	9,5	
Sur les traces d'Adélaïde d'Orléans	RANDAN	03:00	10,0	
		TOTAL	110,0	

Circuits VTT	Commune de départ	Durée	km	Bal
Le Marais	AIGUEPERSE	02:30	25,0	VTT
Art roman et terres noires	THURET	02:30	25,0	VTT
		TOTAL	50,0	

LES ENGAGEMENTS DE BALIRANDO :

Balirando s'engage à refaire, une fois par an, le balisage des circuits ci-dessus désignés et, ce, avant la fin juin. La prestation fournie inclut la main d'œuvre et les fournitures (peinture, jalons, autocollants, poteaux) (1) Cas particulier pour les circuits VTT (2).

Exclus : les panneaux de départ et de signalétique

(1) A concurrence de 2 poteaux par circuit, les unités supplémentaires faisant l'objet d'une facturation de 10€/pièce

(2) le balisage est réalisé suivant les normes de la Fédération Française de Cyclisme à l'aide de jalons plastiques ou autocollants fournis par la Communauté de Communes.

En cas de support non compatible avec les jalons, le balisage pourra être réalisé au pochoir avec de la peinture de couleur jaune (standard Balirando).

Balirando prendra également à sa charge :

- le petit débroussaillage, autour des balises en particulier, n'impliquant pas
- la petite maintenance des équipements :
 - o réparation des passages de clôture (banc ou escabeau)
 - o refixation et nettoyage des panneaux de départ ou de signalétique

Balirando s'engage à fournir un compte rendu de maintenance indiquant les travaux réalisés et ceux, à réaliser, pris en charge par la Communauté de Communes.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE :

Les communes ou la communauté de communes, selon leurs compétences respectives, conservent à leur charge les gros travaux de maintenance des itinéraires :

- débroussaillage
- mise en place d'escabeaux ou de passerelles, des panneaux de départ ou de signalétique.
- travaux de sol : empierrage etc.

Après fourniture du compte-rendu de maintenance et sur présentation de facture, une indemnité de 10 € / km pour les circuits de randonnée pédestre et 9 € / km pour les circuits VTT, sera versée à Balirando, soit un montant de 1550 €, plus la fourniture éventuelle de poteaux au-delà du quota inclus dans le forfait kilométrique.

DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION :

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, années civiles, 2021, 2022, 2023. Cependant, chacune des parties à la possibilité de mettre un terme à celle-ci, à la fin de chacune des deux premières années, moyennant un préavis de 2 mois, la notification se faisant par lettre recommandée avec AR.

La communauté de communes Plaine Limagne

L'association Balirando